

Table d'impôt des PARTICULIERS – 2021

(Résidents du Québec)

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné
15 000	149	12,53 %	-	15,00 %	149	27,53 %
20 000	776	12,53 %	641	15,00 %	1 417	27,53 %
25 000	1 402	12,53 %	1 391	15,00 %	2 793	27,53 %
30 000	2 028	12,53 %	2 141	15,00 %	4 169	27,53 %
35 000	2 654	12,53 %	2 891	15,00 %	5 545	27,53 %
40 000	3 281	12,53 %	3 641	15,00 %	6 922	27,53 %
45 105	3 920	12,53 %	4 407	20,00 %	8 327	32,53 %
49 020	4 410	17,12 %	5 190	20,00 %	9 600	37,12 %
50 000	4 578	17,12 %	5 386	20,00 %	9 964	37,12 %
60 000	6 290	17,12 %	7 386	20,00 %	13 676	37,12 %
70 000	8 002	17,12 %	9 386	20,00 %	17 388	37,12 %
80 000	9 713	17,12 %	11 386	20,00 %	21 099	37,12 %
90 000	11 425	17,12 %	13 386	20,00 %	24 811	37,12 %
90 200	11 459	17,12 %	13 426	24,00 %	24 885	41,12 %
98 040	12 801	21,71 %	15 307	24,00 %	28 108	45,71 %
100 000	13 227	21,71 %	15 778	24,00 %	29 005	45,71 %
109 755	15 345	21,71 %	18 119	25,75 %	33 464	47,46 %
125 000	18 654	21,71 %	22 044	25,75 %	40 698	47,46 %
150 000	24 082	21,71 %	28 482	25,75 %	52 564	47,46 %
151 978	24 511	24,48 %	28 991	25,75 %	53 502	50,23 %
200 000	36 269	24,48 %	41 357	25,75 %	77 626	50,23 %
216 511	40 312	27,56 %	45 608	25,75 %	85 920	53,31 %
500 000	118 427	27,56 %	118 607	25,75 %	237 034	53,31 %
1 000 000	256 202	27,56 %	247 357	25,75 %	503 559	53,31 %

Notes du QCF :

L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter notre tableau sur ce sujet précis.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 216 511 \$.

Taux d'impôt des SOCIÉTÉS – 2021

	Fédéral	Québec	Total
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte 5 500 heures rémunérées ou plus, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	3,38 %	12,38 %
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte moins de 5 000 heures rémunérées, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	11,5 %	20,5 %
PME des secteurs primaire ou manufacturier sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	3,38 %	12,38 %
Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une PME (SPCC)	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placement total ») pour les SPCC (voir la note 2 du CQFF)	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui ne sont pas sous contrôle canadien	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	33,0 %	11,5 %	44,5 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (voir la note 3 du CQFF)	38 ⅓ %	s. o.	38 ⅓ %

Notes du CQFF :

- 1- Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de **12 mois** se terminant le 31 décembre 2021. Certaines modifications ont été apportées aux taux d'imposition des sociétés au Québec en 2021. Notamment, le taux d'imposition réduit des petites entreprises fut diminué à 4 % depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les PME autres que celles des secteurs primaire et manufacturier. Il fut par la suite réduit à 3,2 % à compter du 26 mars 2021 pour toutes les PME admissibles. Il peut donc y avoir des « prorata » différents à effectuer selon la date de fin d'exercice. Les « revenus passifs » des SPCC qui excèdent 50 000 \$ dans une année peuvent désormais affecter leurs droits aux taux réduits des PME, et ce, autant au fédéral qu'au Québec pour les années d'imposition qui commencent après 2018.
- 2- Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal, depuis 2016, à 30 ⅓ % du « revenu de placement total ». Ce compte est remboursable à la société, depuis 2016, à raison de 38 ⅓ % des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Depuis 2019, il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun.
- 3- Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 ⅓ % du dividende reçu en 2021. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.